Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine culturel immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00378 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A.	**ÉTAT(S) PARTIE(S)** *Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.*
Iran (République islamique d')	
B.	**NOM DE L'ÉLÉMENT**
B.1.	**Nom de l'élément en anglais ou français** *Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).*
Les rituels du Pahlevani et du Zoorkhanei	
B.2.	**Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant** *Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.*
Ayinhaye Pahlevani va Zoorkhanei	

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

–

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Ces rituels auxquels participent de nombreux individus de différents groupes et couches de la société.sont pratiqués par les hommes à travers tout l'Iran. Ils ont donné lieu ces dernières années à la création de quelques communautés et ONG, notamment : (1) l'Association des morsheds, (2) l'Association des pishkesvats (3) la Société pahlevani des élèves, (4) la Société pahlevani des lycéens, (5) la Fédération du pahlevani et du zoorkhanei.

Outre les groupes susmentionnés, on dénombre 500 zoorkhanes en Iran. Chaque zoorkhane comprend des praticiens, ses fondateurs et plusieurs pīshkesvats.

1. Les morsheds, chanteurs qui récitent des poèmes épiques et soufis en s'accompagnant d'un instrument de musique, dirigent la cérémonie et enseignent les concepts éthiques et sociaux.

2. Les pīshkesvats sont les champions qui ont progressivement atteint un niveau social élevé et ont franchi différentes étapes soufies et éthiques. Outre l'impact de leur excellence dans la pratique des mouvements et leur savoir-faire, ils apprennent et transmettent ce patrimoine.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Ces rituels sont pratiqués dans un lieu appelé zoorkhane. Il y a environ 500 zoorkhanes en Iran, situés pour la plupart d'entre eux dans les provinces du centre.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Les arts dramatiques : cet élément est considéré comme un art dramatique parce qu'il est

pratiqué sur une scène devant un public et recourt à la musique et à la poésie.

Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel : les vêtements et outils utilisés sont directement liés à l'élément et sont confectionnés selon des méthodes traditionnelles. L'accomplissement des rituels exige des savoir-faire traditionnels.

Pratiques sociales, rituels et événements festifs : cet élément est un rituel qui se fonde sur des croyances populaires et a pour vocation de soutenir les faibles en améliorant leur situation physique et spirituelle.

Patrimoine oral : l'élément fait usage de poèmes mythiques, épiques et mystiques.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Les rituels du Pahlevani et du Zoorkhanei (désignés comme « l'élément » dans la suite du document) sont un ensemble de mouvements rythmiques, de musique et d'art dramatique exécutés dans un lieu sacré appelé zoorkhane. Dans ces rituels, un groupe de 10 à 20 hommes, manipulant des outils qui représentent symboliquement les armes anciennes, exécutent des mouvements rythmiques, musicaux, dramatiques et rituels.

Dans ces rituels, une littérature épique et mystique ainsi que des mouvements rythmiques sont employés pour apporter la joie, la santé et une éducation éthique.

Du point de vue architectural, le zoorkhane témoigne d'influences islamiques et mithraïques ; il se distingue par son dôme, ses décorations intérieures, le siège du morshed (chanteur-acteur), l'espace octogonal où l'élément est pratiqué et autour duquel le public peut s'asseoir. On recense actuellement en Iran 500 zoorkhane en activité, gérés par la population.

L'élément est influencé par des concepts mystiques et épiques et ses racines remontent au mithraïsme, apparu il y a 3000 ans.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,

b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,

c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,

d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;

b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;

c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;

d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et

e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Les rituels du pahlevani et du zoorkhanei sont un mélange de mouvements rythmiques, de musique et d'art dramatique exécutés dans un lieu sacré appelé « zoorkhane ». Lors de ces rituels, des groupes de 10 à 20 hommes maniant des outils qui représentent symboliquement des armes anciennes, exécutent des mouvements rythmiques, musicaux, dramatiques et rituels.

Dans l'histoire de l'Iran, cet élément a été influencé par des mythes épiques et une cosmovision fondée sur l'ancienne trilogie éthique iranienne : « penser juste, agir juste, parler juste ». Ses racines remontent au mithraïsme, il y a 3000 ans. Ce rituel est pratiqué depuis des temps anciens dans la plupart des régions d'Iran, ainsi que dans certaines régions de pays voisins, tels que l'Afghanistan, le Tadjikistan, l'Azerbaïdjan, l'Irak, le Pakistan et l'Inde.

Cet élément est masculin par nature et ses praticiens appartiennent à toutes les couches sociales. Les valeurs éthiques et chevaleresques sont enseignées sous la supervision d'un pahlavan (un « champion », un maître de la technique et de l'éthique héroïque) à travers les poèmes épiques récités par le morshed (« précepteur »), accompagnés de musique et de mouvements sportifs rythmiques.

Le « morshed » est un chanteur qui s'accompagne au « zarb » (instrument à percussion iranien), récite des poèmes épiques et mystiques, dirige et harmonise le chant avec la musique et les mouvements spectaculaires et physiques. Les poèmes récités par le morshed appartiennent à la littérature du zoorkhanei.

Au cours des rituels, des mouvements spectaculaires, physiques et acrobatiques sont exécutés au rythme de la musique ; La cérémonie s'achève par des prières qui appellent à la paix générale, à l'amitié entre les nations, à la résolution des difficultés rencontrées par les

nécessiteux.

Cérémonie du Golrīzān : Parmi les cérémonies se déroulant en marge de l'élément, celle du Golrīzān est organisée en hommage aux pionniers (pīshkesvat), aux champions et aux précepteurs, ou pour récolter de l'argent pour les indigents, les malades ou les orphelins. Lors de cette cérémonie, des fleurs sont placées dans chaque angle du zoorkhane en signe d'invitation à faire un don ; l'argent ainsi collecté est donné en secret aux nécessiteux par un groupe d'administrateurs.

Lors des rituels, les praticiens portent une tenue spéciale, composée d'un pantalon à motifs d'arabesques et d'un tee-shirt. Sur les vêtements et certains outils du zoorkhanei, on trouve des motifs de botee-jeghghe (représentation abstraite d'un cyprès incliné, symbolisant l'humilité du champion).

Fonctions sociales et culturelles :

- Les pahlavans continuent de jouer le rôle important d'administrateurs de la sécurité sociale pour la communauté (en particulier dans les villages) ;
- Compte tenu du nombre important de zoorkhane en activité – environ 500 – dans le pays, cet élément peut être un passe-temps pour les hommes, en particulier les jeunes, auxquels il inculque des valeurs d'hygiène mentale et sociale.
- Dans la mesure où il n'y a pas de limite d'âge pour pratiquer les rituels, les pères et les fils participent côte à côte, ce qui réduit le clivage entre les générations.
- Les participants appartiennent à toutes les couches sociales, sans tenir compte des privilèges sociaux, le seul critère étant l'esprit chevaleresque et l'ancienneté, ce qui encourage le respect de la paix et des valeurs éthiques.
- Le conseil de chaque zoorkhane – composé du ou des propriétaire(s), du morshed, du responsable et de quelques pionniers et praticiens – gère et programme les activités et les cérémonies. Le budget nécessaire est fourni par des dons de la population et les cotisations des praticiens.
- Toutes les couches sociales, y compris les adolescents, les jeunes, les adultes et les anciens, qu'ils viennent des zones urbaines ou rurales, les étudiants, les membres du clergé, diverses associations et professions participent aux rituels en tant que morsheds, pahlavans ou praticiens. La participation n'est assujettie à aucune restriction religieuse.
- Le rang le plus élevé dans le rituel est celui de pahlevanī qu'une personne acquiert après avoir acquis les techniques et les arts et, surtout, la haute moralité du pahlavanī. De sorte que les pahlavans jouissent d'une position élevée dans la communauté, ont officieusement autorité pour régler les problèmes familiaux et locaux et servent de modèle de bon comportement social.

Méthodes de transmission et de formation :

- Il existe deux méthodes générales de transmission et de formation : la méthode traditionnelle et la méthode moderne. Dans la méthode traditionnelle, les techniques, les attitudes et la moralité sont acquises par transmission directe de maître à élève, ainsi que par observation et participation. La méthode moderne, qui connaît depuis peu un certain succès, prend la forme de cours de formation dans le zoorkhane sous la direction de professeurs pionniers.
- Formation à la musique traditionnelle : les individus intéressés doivent avoir une bonne voix. Ils commencent par apprendre à jouer du zarb, puis ils apprennent la technique de chant afin de chanter/déclamer les poèmes épiques et mystiques de la littérature zoorkhanei en puisant dans le répertoire de la musique traditionnelle iranienne. L'élève doit aussi franchir des étapes mystiques et éthiques pour devenir morshed. Tout cela prend de nombreuses années pendant lesquelles le morshed acquiert une position importante dans les rituels et au sein de la société.
- Formation à la musique moderne : ceux qui sont intéressés participent à des cours spéciaux dans le zoorkhane. En plus de la musique iranienne traditionnelle, ils apprennent à jouer des instruments à percussion selon un programme particulier.
- Les savoir-faire, qui sont souvent appris par la méthode traditionnelle, sont fondés sur l'observation et la participation. Les débutants sont formés selon le principe d'enseignement de

maître à élève et sous la supervision de l'un des pionniers. Les attitudes et l'éthique pahlevani sont en même temps inculquées à l'élève.

Lieu :

• Le zoorkhane, lieu où est administré l'élément, présente une architecture particulière, mélange de temple de Mithra et d'architecture islamique. Les principaux éléments qui le composent sont un dôme, l'arène (le gowd : sorte de fosse octogonale de 70 cm de profondeur, où les rituels sont accomplis et où les praticiens ont chacun une place spécifique en fonction de leur âge et de leur ancienneté), les sièges réservés au public (qui surplombent l'arène) et le « sardam » où est assis le morshed. La porte d'accès au zoorkhane est basse pour obliger celui qui la franchit à se baisser en signe de respect pour ce lieu sacré.

Outils, matériel et tenue :

• Les outils, les équipements et la tenue du zoorkhane sont confectionnés principalement à Téhéran et à Mashhad par des artisans de talent.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

• Sachant que certains pays comme la Corée du Sud, la Thaïlande, l'Indonésie, le Népal et la Malaisie ont manifesté de l'intérêt pour l'élément et ont sollicité l'aide de l'Iran pour l'établir et le promouvoir dans leur pays, l'élément peut être considéré comme offrant un potentiel considérable d'enrichissement des sphères culturelles et sociales dans le monde entier. Par conséquent, l'inscription de l'élément sur la Liste représentative est de nature à susciter, de la part de différentes nations, une prise de conscience de ses valeurs cachées.

• Compte tenu du fait que les praticiens appartiennent à toutes les tranches d'âge, des adolescents aux personnes âgées, des conditions propices aux relations entre pères et fils sont créées, de telle sorte que les pères, en tant que « maîtres », peuvent transmettre de nombreux savoir-faire et attitudes à adopter à leurs fils, en tant qu'« élèves ». Par conséquent, l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut être un moyen efficace d'instaurer un dialogue intergénérationnel et de réduire le fossé entre les générations.

• L'inscription de l'élément sur la Liste représentative en fera un patrimoine culturel commun de l'humanité et suscitera intérêt et respect pour ces rituels vieux de 3000 ans, ainsi que pour les civilisations qui ont influé sur l'élément au fil du temps.

• Les participants au rituel du pahlevani constituent un groupe organisé, qui remplit des fonctions proches de celles d'une ONG. Parmi ces fonctions, la défense de l'endroit où ils vivent, l'aide aux nécessiteux et la lutte contre les actes malveillants individuels et sociaux méritent plus particulièrement d'être cités. L'inscription de l'élément suscitera une attention et une prise de conscience accrues ; elle permettra également de développer et de renforcer les fonctions susmentionnées au sein de la société iranienne.

• Compte tenu de certaines caractéristiques de l'élément tels que la vitalité, la virilité et l'éthique propres à ces rituels, tout comme l'emploi de méthodes artistiques dans la pratique, l'inscription conférera à l'élément un profil propre à attirer les jeunes et à encourager le dialogue avec eux.

• Si l'on considère l'architecture, la poésie, la musique, la littérature mythologique, les concepts éthiques et, en particulier, les concepts pacifiques de l'élément, on peut dire qu'il est à même d'être présenté comme représentant valablement la culture et l'identité de communautés et groupes iraniens et régionaux. Par conséquent, l'inscription de l'élément fera prendre conscience de la culture de la région et donnera matière à instaurer un dialogue dans le monde.

• L'élément jouit d'une longue histoire en Iran et dans ses pays voisins, notamment le Tadjikistan, l'Afghanistan, l'Irak, le Pakistan, l'Inde et l'Azerbaïdjan ; de ce fait, il se caractérise par une grande variété de pratiques et de contenus issus de ces cultures. Par conséquent, l'inscription de cet élément peut encourager d'autres nations de la région à s'associer au dossier.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

• Aides financières pour l'établissement, la revitalisation, la restauration et l'équipement de zoorkhanes (Organisation d'éducation physique (PEO) et gouvernorats) :

D'après un plan quinquennal, il est prévu d'établir, de revitaliser, de restaurer et d'équiper 370 zoorkhanes. Au cours des deux dernières années, 170 ont été équipés et restaurés et 95 ont été revitalisés et établis ; le reste sera fait au cours des trois prochaines années. Cette année (2009-2010 selon le calendrier persan), la PEO a accordé 60 millions de dollars EU et les gouvernorats 4,4 milliards de dollars EU. Ces sommes ne couvrent que 30 % des coûts ; les principales dépenses ont été et sont continuellement couvertes par les praticiens et des donateurs.

• Instauration d'une assurance maladie pour les morshed démunis par l'Organisation de sécurité sociale, avec la coopération de l'Association des morsheds (AOM) et de la Fédération du pahlevani & du zoorkhanei (PZF). Actuellement, 1 087 personnes sont membres de l'AOM.

• Création d'archives de la musique et des chants des morsheds (AOM).

• Présentation de l'élément au niveau international grâce à des brochures, des ouvrages et des CD dans cinq langues (PZF).

• Fondation de deux associations au sein du ministère de l'Éducation (MoE) et du ministère des Sciences, de la Recherche et de la Technologie (SRTM) en 2008. Elles ont des antennes actives dans toutes les universités et dans 70 villes du pays.

• La Fédération du pahlevani et du zoorkhanei publie une revue spécialisée, intitulée *Dalīlestān.*

• Organisation de festivals pour tous les âges par la PEO, l'AOM et l'Association des pionniers (AOP).

• Des efforts ont été faits par la PZF, l'AOM & l'AOP pour créer l'ONG Zoorkhane-Builder Benevolents et recueillir des dons afin de construire des zoorkhanes. L'ONG n'est pas encore enregistrée, mais elle a tenu plusieurs réunions et a déjà des membres.

• Production de courts métrages sur les récits du pahlevani et de films d'animation pour les enfants, ainsi que d'émissions de télévision.

• Plusieurs projets de recherche sont en cours ; ils portent sur la méthodologie, la culture,

l'histoire et la musique du zoorkhane.

- Diffusion de programmes sur l'élément à la radio et à la télévision depuis 30 ans par l'IRIB.
- Organisation de représentations dans plusieurs pays ainsi qu'au siège de l'UNESCO pour faire connaître l'élément aux nations.
- Rendre hommage aux morsheds et aux pionniers âgés et les présenter par l'intermédiaire des médias comme des trésors humains (AOM, AOP, PZF & IRIB).
- Envoi de pahlavans dans différents pays pour former les personnes intéressées (PZF, AOM & AOP).

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

En vertu des décrets relatifs à la promotion de la culture du pahlevani, adoptés en 2009 par le Conseil de la culture nationale publique, un plan complet de rénovation et de développement résolu de l'élément, visant à sauvegarder les identités traditionnelles et locales correspondantes, a été approuvé. Les programmes et missions des différentes organisations du pays sont à l'étude pour les budgétiser et les planifier, ainsi que pour déterminer les systèmes à mettre en place pour contrôler leur bonne exécution. Les décrets susmentionnés ont fixé les missions suivantes aux organisations concernées :

- Utilisation des chaînes de télévision de province et promotion de l'élément par le biais de différentes productions audiovisuelles, en coopération avec la PZF. Bien que des émissions sur l'élément soient diffusées depuis 15 ans et que plusieurs films et films d'animation sur les biographies de pahlavans et les légendes aient été produits, l'IRIB a été désignée en vertu des décrets pour produire ces films, en concertation avec les milieux culturels locaux.
- Affectation d'espaces pour les zoorkhanes dans les plans d'urbanisme pour la restauration et la construction de zoorkhanes dans les quartiers peuplés, en fonction des besoins de chaque zone, par le ministère du Logement et de l'Urbanisme et la PZF. Les décrets obligent le ministère ci-dessus à réserver un espace dans chaque quartier des villes nouvelles et/ou zone urbaine ancienne.
- Poursuite des activités de reconstruction, restauration et construction de zoorkhanes par les gouvernorats, la PEO, les conseils de zoorkhane, l'Organisation iranienne du Patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHTO). La PZF coordonnera les organisations concernées. Sur les 370 zoorkhanes prévus dans le programme quinquennal, 105 seront en cours de construction dans les 3 années à venir.
- Mise en place des infrastructures nécessaires pour organiser la formation des morsheds et des formateurs selon les méthodes traditionnelles et modernes, par l'AOM, l'AOP, la PZF & la PEO. Des travaux préliminaires ont été réalisés pour fonder l'Académie des rituels du pahlevani et du zoorkhanei, qui sera inaugurée dans le Zoorkhane Shahid Fahmideh, à Téhéran, d'ici à l'année prochaine.
- Préparation par le SRTM, l'AOM, l'AOP & la PZF d'un programme sur l'élément à enseigner comme matière principale dans les établissements d'enseignement supérieur ; il couvrira la musique, l'anthropologie, l'éducation physique, en encourageant et en supervisant les articles et les thèses.
- Création d'un musée des rituels du pahlevani et du zoorkhanei par l'ICHTO. Il existe plus de 300 musées d'anthropologie (chaque ville a au moins un musée d'anthropologie) qui possèdent pour la plupart quelques objets et éléments relatifs au zoorkhane. Mais il n'existe

aucun musée indépendant dans ce domaine.

- Promotion de l'élément auprès des élèves et étudiants par le biais de programmes supplémentaires, incluant notamment des visites de zoorkhanes, l'organisation de festivals, des rencontres avec des pahlavans, la projection de films dans les établissements d'enseignement, etc., par le MOE, les conseils de zoorkhanes, l'AOM, l'AOP & la PZF.
- Mobilisation de fonds pour soutenir les rituels du pahlevani accomplis par les praticiens et de simples citoyens.
- Compte tenu de l'absence de conventions internationales sur la propriété intellectuelle, l'inscription de l'élément pourrait conduire à quelques utilisations abusives ; c'est pourquoi, il est suggéré que les représentations complètes et fidèles soit accessibles au public par différents moyens, notamment des sites Internet, des ONG et des centres.

Il convient de signaler que la PZF est chargée de superviser la bonne exécution de la mise en œuvre des « décrets pour la promotion de la culture pahlevani » approuvés par le Conseil de la culture nationale publique.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

L'AOM, l'AOP, la PZF et les conseils de zoorkhanes (environ 500) représentent la totalité des praticiens et groupes non administrés par l'État. Ces groupes sont responsables de la plupart des tâches énoncées aux points 3(a) & (b). Les activités auxquelles ils participent sont les suivantes :

- L'AOM a fourni une grande partie de la banque de données et des archives des morsheds dans tout le pays. La banque de données est régulièrement mise à jour.
- Le gouvernement n'a payé que 30 % des coûts de restauration, reconstruction, revitalisation et construction des zoorkhanes ; le reste continue d'être financé par les praticiens et les citoyens.
- Compte tenu des attraits de l'élément, la PZF a déployé des efforts pour produire des brochures et des films qu'elle a diffusés via la télévision et la radio et autres moyens de sensibilisation du public, afin de prévenir les copies illégales et non standard.
- La PZF, l'AOM et l'AOP ont participé et continuent de participer à la création et au développement de groupes et associations de pahlevani au sein du MoE et du SRTM, ainsi que dans les antennes ouvertes dans les universités et dans 70 villes.
- Pour faire prendre conscience de l'importance de l'élément aux autres nations, en instaurant un dialogue et en formant les communautés qui le demandent, la PZF, la PEO, l'AOM et l'AOP envoient tous les ans des groupes de praticiens et des maîtres dans d'autres pays. Ces efforts ont été renouvelés ces dernières années.
- Toutes les activités de formation mentionnées aux points (a) et (b) sont organisées par l'AOM, l'AOP & la PZF, avec la participation d'autres organisations.
- La PZF est, en tant qu'ONG, chargée de superviser la bonne application de toutes les approbations gouvernementales à cet égard et de soumettre des rapports au Conseil de la culture nationale publique.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

- La PEO et les gouvernorats allouent tous les ans un budget de soutien aux zoorkhanes. Comme mentionné précédemment, selon le programme quinquennal (2008-2013), 370 zoorkhanes seront restaurés, équipés, revitalisés et construits ; 30 % des coûts (environ 45 million de dollars EU) seront pris en charge par le gouvernement. Le Président a également octroyé 300 000 dollars EU cette année et l'Assemblée islamique a approuvé la somme de 1 million de dollars EU à titre de supplément budgétaire.
- Tous les morsheds et praticiens devenus pahlavans qui n'ont jamais été assurés bénéficient maintenant du régime d'assurance maladie Medicare. C'est l'Organisation de la sécurité sociale qui s'en est chargée, en coopération avec l'AOM & l'AOP.
- Le SRTM & le MoE, outre leurs activités antérieures de création d'associations de pahlevani et de promotion de l'élément, sont tenus de planifier et de budgéter des activités destinés à sensibiliser la jeune génération, de mettre au point un programme de sensibilisation et de transmission de l'élément. Ils soumettent leurs rapports au Conseil de la culture nationale publique.
- L'IRIB, avec ses 30 ans d'activités de diffusion d'émissions et de films sur l'élément, a reçu pour mission de mobiliser toutes ses antennes locales dans le pays pour promouvoir l'élément et faire prendre conscience de son importance. L'IRIB soumettra ses rapports au Conseil de la culture nationale publique.
- L'ICHTO, qui est chargée de créer le Musée des rituels du pahlevani et du zoorkhanei, a déjà conduit les principales recherches quantitatives et qualitatives sur l'élément. Les études préliminaires pour la création dudit musée ont été menées à bien.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

- Les membres du conseil du « Fahmide Zoorkhane » et du « Keshvari Zoorkhane », tous praticiens de l'élément, ont fourni plusieurs documents audiovisuels et ont facilité la réalisation du film sur l'architecture des zoorkhanes.

- Les membres de l'Association des morsheds, tous praticiens de l'élément, ont facilité les entretiens avec des morsheds et avec certains de leurs élèves. Ils ont également fourni des informations sur les méthodes traditionnelles et modernes de formation des morsheds.
- L'Association des pishkesvats a facilité les entretiens avec les pahlavans et a fourni des informations sur les méthodes traditionnelles de formation et de transmission.
- La Fédération du pahlevani et du zoorkhanei a fourni des documents sur diverses activités publiques et privées, a présenté les individus et les centres concernés et a facilité les liens.
- L'Office général pour l'enregistrement du patrimoine culturel et la Direction pour la sauvegarde et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel, affiliés à l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme, a ordonné la préparation de ce dossier de candidature et a fourni des informations sur l'inscription de l'élément à l'inventaire national.
- M. Behzad Hodhodi, spécialiste et pishkesvat, a apporté une aide considérable à la préparation du dossier et du film.
- Mme Leila Samady et MM. Shervin et Goudarzi, spécialistes du patrimoine culturel, ont participé aux réunions d'experts organisées pendant plusieurs mois et ont traduit les textes du présent formulaire ainsi que le film.
- M. Morteza Rezvanfar, anthropologue et directeur de recherche à la division du patrimoine culturel, a supervisé la préparation du dossier de candidature.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Le consentement des individus, groupes et communautés concernés est joint au dossier sous forme de lettres.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Il n'y a aucune activité ni secret spécial limitant l'accès aux rituels du pahlevani et du zoorkhanei qui est une forme de patrimoine culturel populaire ; il a été préservé jusqu'à présent grâce à l'absence de telles limites et à sa méthode de transmission orale, libre de tout secret. L'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteront pleinement les différentes coutumes relatives à l'exécution et à la préservation de l'élément.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis a jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Cet élément a été inscrit le 29 décembre 2008 à l'Inventaire national de l'Iran sous le numéro 9. Cet inventaire a été établi conformément aux décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de l'Iran à la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

Un comité d'experts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, affiliés à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, ont participé activement à la rédaction des décrets relatifs à l'inventaire, lesquels ont été finalisés en un an et demi. Dans les décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de l'Iran à la Convention de 2003, les organisations gouvernementales compétentes, les communautés, groupes sociaux et individus concernés ont été chargés d'identifier, de documenter et de sauvegarder les éléments du PCI. Le groupe de travail sur le PCI, composé de représentants de dix organisations gouvernementales, a contrôlé le respect des dispositions de la Convention de 2003 et des décrets d'application, ainsi que les décisions nécessaires pour l'identification du patrimoine et sa protection.

L'inventaire contient 78 éléments ; environ 150 autres sont en cours d'identification et de documentation. L'exercice d'inventoriage devrait se poursuivre jusqu'à ce que tous les éléments du PCI national soit inscrits.

L'administrateur officiel de l'inventaire est l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO), Bureau général de l'inscription des biens culturels, historiques et naturels, Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel, sous tutelle de l'ICHHTO. L'association des défenseurs du patrimoine culturel ainsi que des chercheurs locaux identifient, documentent et proposent des éléments pour inscription. (À ce jour, 2 200 éléments ont été inscrits sur la Liste indicative non officielle des éléments du PCI). Les données recueillies seront ultérieurement soumises au Bureau général susmentionné (sous tutelle de l'ICHHTO) pour inscription et mise en œuvre de la collaboration requise pour la sauvegarde du ou des éléments en question.

Les fédérations de pahlevani et de zoorkhei, les associations de morsheds et l'Association des pishkesvats ont documenté et présenté cet élément pour inscription à l'Inventaire national ; la Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel est chargée de synchroniser les activités des organismes gouvernementaux avec celles des organisations non gouvernementales, des groupes et des individus ;, le ministère de la Culture et de l'Orientation islamiques, les fédérations de pahlevani et zoorkhei, les associations de morsheds et l'Association des pishkesvats, entre autres, s'occupent de la sauvegarde de l'élément proposé dans le présent dossier.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
Ensafpour, Gholamreza. History and Culture of Zoorkhaneh. Tehran: Anthropology Research Center,1974 Essay Collection: Survey and Study on Zoorkhanes of Tehran. Anthropology Research Center, 1975 Bahar, Mehrdad. Sociology of Zoorkhanes of Tehran. Anthropology Research Center, 1997.

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
Dr Yadollah Parmoun Head, Directorate for Protection and Rehabilitation of Intangible and Natural Heritages Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization, Address: , Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization, Iranian Cultural Heritage Handicrafts and Tourism Organization Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq., Tehran, Iran Tel: 009821-33918246 E- Mail: yadollahparmoun@yahoo.com
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
Mr. Masoud Alavian Sadr Deputy for Preservation Revitalization and Registration of Heritages, Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization, Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq. Tehran, Iran. Tel. (+98) 21 – 33111130, 33111133, 33111134, 33111135, 33953006 Fax. (+98) 21 – 33953007
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
Iranian Pahlevani and Zoorkhanei Rituals Federation 1st floor, No.14, Varzandeh St., South Mofatteh Ave., Thran. Iran Tel: 00982188306288 Fax: 00982188306289

Iranian Morsheds Association
Ground Floor, No.14, Varzandeh St., South Mofatteh Ave., Thran. Iran
Tel: 00982188306288
Fax: 00982188306289

Dr. Fariborz Dolatabadi
Deputy for Cultural Heritage
Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization
Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq., Tehran, Iran
Tel. (+98) 21 – 33111130, 33111133, 33111134, 33111135, 33953006
Fax. (+98) 21 – 33953007
E-mail : f_dolat@yahoo.com

Mr Morteza Rezvanfar
Director of Research affairs
Research Center for Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization
Address: Research Center for Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization
Imam Khomeini St., Imam Khomeini Sq., Tehran, Iran
Tel: 0098(0)9121304389
Email address: mortezarezvanfar@yahoo.com

Anthropology Research Center for Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization
Address: Anthropology Research Center for Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization,30 Tir St., Imam Khomeini St., Imam Khomeini Sq., Tehran, Iran;

Municipality Organization of Ministry of the State
Address: Ministry of State, Fatemi St, Tehran.

Physical Training Organization
Fayaz Bakhsh St., Opposite of the City Park, Tehran.

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Mr Masoud Alavian Sadr

Titre : Deputy for Preservation,
Revitalization and Registration of Heritages,
Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organizationn

Date : 13 janvier 2010

Signature : <signé>